



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL)

Date de la convocation : JEUDI 6 AVRIL 2023

Secrétaire de séance : M. DUMOULIN

D2023-15 Rapport de suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes - exercices 2014 et suivants

Introduit en 2015 par la Loi NOTRe, l'article L 243-9 du code des juridictions financières vise à renforcer l'information des assemblées délibérantes des collectivités et établissements sur le suivi des recommandations formulées par les Chambres Régionales des Comptes dans les rapports d'observations :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »

Le présent rapport de suivi des recommandations sera ensuite communiqué au président de la Chambre Régionale des Comptes qui établit sur cette base une synthèse annuelle devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de son rapport annuel.

En l'espèce, le rapport d'observations définitives a été transmis par la CRC à Decoset le 16 mars 2022. Il présenté en Comité syndical le 31 mars 2022 et a donné lieu à un débat.

Pour rappel, la Chambre régionale des comptes avait formulé 11 recommandations directes et également des recommandations implicites qui sont traitées dans le rapport de suivi joint en annexe.

Après présentation de ce rapport, le comité syndical, à l'unanimité de ses membres :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230414-D2023-15-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

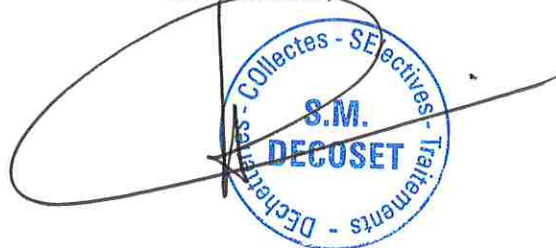
- **ACTE** la présentation du rapport de suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes relatives à l'exercice 2014 et suivant
- **APPROUVE** ledit rapport de suivi des recommandations

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
M. DUMOULIN



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	8	17
Votants	9	8	17
Pouvoirs	0	1	1
Total de voix	18	9	27
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	18	9	27

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230414-D2023-15-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023